Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250528-DCM073_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 28 mai 2025

Délibération n°073_250528
Convention cadre de partenariat entre la SEOR et la Commune de Saint-Louis.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA**[2-3-6-7] M. Sylvain **ARTHEMISE**[8] Mme Yannicke **SEVERIN**[3] M. Eric **FONTAINE**[3] Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[10] M. Imran **HATTEEA**[7] Mme Dominique Manuela **AMAZINGOI-RIVIERE**[6-9] M. Jérémy **TURPIN** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Marie Julie **DIJOUX** M. Jean Michel **FLORENCY**[5] Mme Marie Françoise **GASTRIN** M. Romain **GIGANT**[1-5] Mme Marie Corinne **ROCHEFEUILLE**[3-4] M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** M. Thibaud **CHANE WOON MING**[3] M. Jean François **PAYET** M. Bruno **BEAUVAL** Mme Claudie **TECHER** Mme Camille **CLAIN**[6] M. Hanif **RIAZE** Mme Linda **MANENT** M. Georges Marie **NAZE** M. Brice **GOKALSING-POUPIA** Mme Eliana Marie Eloise **NARCISSE**	Mme Marie Ludivine **IMACHE** M. Mickaël Gérard **CHAMAND** M. Bernard **MARIMOUTOU** Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** Mme Agnès **DORESSAMY TAYLLAMIN**	M. Jérémy **TURPIN** M. Sylvain **ARTHEMISE**[8] M. Jean François **PAYET** M. Imran **HATTEEA**[7] Mme Claudie **TECHER** Mme Marie Joëlle **JOVET**	M. Jean Pascal **MANGUE** M. Claude Henri **HOARAU** Mme Marie Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA** M. Olivier **LAMBERT** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** M. Alix **GALBOIS** Mme Brigitte **PAYET** M. Louis Bertrand **GRONDIN** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1]**Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53**
[2]**N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.**
[3]**N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.**
[4]**N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78**
[5]**N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79**
[6]**N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.**
[7]**La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81**
[8]**La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88**
[9]**N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire**
[10]**N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire**

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250528-DCM073_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25[A]	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21[B]	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25[C]	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24[D]	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23[E]	6	16	1[F]	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1[G]	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25[H]	6	14	1[G]	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1[G]	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25[I]	6	14	1[G]	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25[A] Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.
21[B] Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.
25[C] Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.
24[D] Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.
23[E] Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.
1[F] Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.
1[G] Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.
25[H] Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.
25[I] Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250528-DCM073_2025-DE

Ville de Saint-Louis – Ville de passion !	**Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025** **Délibération n°073_250528**	**POLE DEVELOPPEMENT DURABLE**
	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA SEOR ET LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS	**POLE PROXIMITE ET CITOYENNETE**

I – RAPPORT DE PRESENTATION

1- Contexte

La Réunion est un hotspot de la biodiversité mondiale et compte en particulier une dizaine d'espèces d'oiseaux endémiques, dont la plupart sont en danger, essentiellement du fait de l'activité humaine.

Fortement mobilisée dans la préservation et la valorisation de son patrimoine écologique, la Commune de Saint-Louis s'est engagée dans une démarche de protection de la biodiversité. C'est dans ce cadre que la Commune a organisé en 2024 le premier festival ornithologique à La réunion.

Un des partenaires majeurs de la collectivité est la Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion (SEOR) qui œuvre depuis 1997 à la diffusion des connaissances et à la protection des oiseaux de l'île. Elle est agréée « Association de Protection de l'Environnement » depuis 2002 par la Préfecture, ainsi qu'association accomplissant des missions d'intérêt général.

2 – Objectif

Il est ainsi proposé de nouer un partenariat pluriannuel sur 3 ans afin de permettre à la SEOR de poursuivre les actions de préservation de l'avifaune de La Réunion, que ce soit à travers :

- les actions du centre de soin, essentiel à la survie du Pétrel de Barau, espèce emblématique de notre île, fortement impactée par la pollution lumineuse.
- toutes les actions de sensibilisation du grand public menées depuis plusieurs années en partenariat (opérations Jours de la Nuit, Festival Ornithologique, animations en lien avec la caisse des écoles…).

Ce partenariat facilitera en particulier l'accès des écoles locales et du grand public à des animations en facilitant la communication via les canaux de la Ville.

La Commune mettra également à disposition des lieux adaptés pour la tenue des animations scolaires et des manifestations grand public (salle de classes, espaces extérieurs,..).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250528-DCM073_2025-DE

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la collectivité en matière de valorisation et de protection de la biodiversité,

Considérant le souhait de la collectivité de poursuivre et d'approfondir les actions en matière de diffusion des connaissances et de sauvegarde des oiseaux endémiques du territoire,

Considérant l'expérience, le savoir-faire et l'implication de la SEOR dans le domaine de l'éducation au développement durable ;

Vu le projet de convention cadre de partenariat tel qu'annexé ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention cadre de partenariat entre la Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion (SEOR) et la commune de Saint-Louis,

Article 2 : d'attribuer à la SEOR une subvention annuelle de 8 000€,

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention et les pièces s'y rapportant

Vote : 32 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)